

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Lurton, M. Straumann, M. Descoeur et M. Viala

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« accompagnement »,

insérer les mots :

« et qui en fait la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à placer le jeune comme étant acteur de son parcours de formation en le faisant solliciter le service de l'aide social à l'enfance pour une prolongation de la prise en charge, plutôt que d'en systématiser le mécanisme ainsi que le prévoit le texte examiné.